



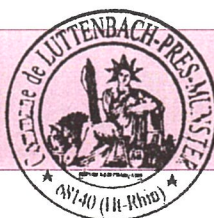
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LUTTENBACH-PRES-MUNSTER

Modification simplifiée n°2

**Demande d'avis conforme à l'Autorité
environnementale
Annexe 3 : Auto-évaluation**

P

Pour une bonne lecture, n'oubliez pas l'éco-impression en recto-verso



Le Maire,
Bernard REINHEIMER

SOMMAIRE

NOTE DE PRÉSENTATION DE L'AUTO-ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION N°2 DU PLU DE LA COMMUNE DE LUTTENBACH-PRÈS-MUNSTER	4
1. Les caractéristiques de la procédure.....	4
2. Les incidences sur l'environnement.....	4
2.1 Incidences sur les sites Natura 2000	4
2.2 Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité	5
2.3 Incidences sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.....	5
2.4 Incidences sur les zones humides	5
2.5 Incidences sur l'eau potable	5
2.6 Incidences sur la gestion des eaux pluviales.....	6
2.7 Incidences sur l'assainissement	6
2.8 Incidences sur le paysage et le patrimoine bâti.....	6
2.9 Incidences sur les sols pollués et les déchets	6
2.10 Incidences sur les risques et les nuisances	6
2.11 Incidences sur l'air, l'énergie et le climat	7
CARTE DES PRINCIPALES SENSIBILITÉS ENVIRONNEMENTALES ET LOCALISATION DU SECTEUR CONCERNÉ PAR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2.....	8
CARTE DES ZONES HUMIDES EFFECTIVES ET PROBABLES ET LOCALISATION DU SECTEUR CONCERNÉ PAR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2.....	9
CARTE DES PRINCIPAUX RISQUES ET LOCALISATION DU SECTEUR CONCERNÉ PAR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2.....	10

NOTE DE PRÉSENTATION DE L'AUTO-ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION N°2 DU PLU DE LA COMMUNE DE LUTTENBACH-PRÈS-MUNSTER

La procédure de modification simplifiée n°2 ne remet pas en cause les orientations du PADD du PLU. De ce point de vue, les atteintes éventuelles à l'environnement sont donc très limitées, voire nulles.

L'évaluation environnementale réalisée en 2016 dans le cadre de l'élaboration du PLU présentait quelques lacunes soulevées par l'Autorité environnementale, notamment au niveau de l'évaluation des incidences sur les zones humides. Des études plus récentes ont démontré que le secteur concerné par la présente procédure ne faisait pas partie des zones humides probables.

La procédure de modification n°2 du PLU ne remettant pas en cause par ailleurs les choix opérés dans le cadre de l'élaboration, les adaptations ne sont a priori pas de nature à avoir un impact sur l'environnement.

1. LES CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCÉDURE

Les objectifs de l'évolution du document d'urbanisme visent à assouplir certains points du document «Orientations d'Aménagement et de Programmation» (OAP) pour faciliter la concrétisation des projets :

- Au point 1.1 de l'OAP, l'adaptation porte sur le nombre de pluri-logements, qui est réduit, mais en augmentant le nombre de logements par pluri-logements.
- Au point 1.2 de l'OAP, le schéma de desserte du site nord pose des difficultés d'application vu les contraintes topographiques du site, notamment en ce qui concerne les niches de stationnement et le cheminement piéton. Ceux-ci pourront donc être localisés différemment pour mieux s'adapter aux usages et aux contraintes du terrain.

2. LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

2.1 Incidences sur les sites Natura 2000

La commune de Luttenbach-près-Munster est concernée par deux sites Natura 2000 :

- zone spéciale de conservation « Hautes Vosges », qui recouvre les crêtes des Vosges cristallines,
- et la zone de protection spéciale « Hautes Vosges, Haut-Rhin ».

Ces secteurs sensibles ont été classés dans des zones inconstructibles (ou à constructibilité très limitée) du PLU (Nf, Na et Np), ce qui assure leur protection.

La présente procédure ne modifie pas les périmètres des zones N.

Les adaptations prévues dans la procédure ne sont donc pas de nature à engendrer un impact significatif sur les sites Natura 2000.

2.2 Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité

La commune est concernée par plusieurs sites sensibles du point de vue de la biodiversité :

- ensemble des zones concernées par le site Natura 2000, à savoir le Petit Ballon et son versant nord, grand réservoir de biodiversité ;
- espaces ouverts extensifs à proximité des zones urbanisées et sur les versants du Petit Ballon et du Reischsackerkopf.

Ces secteurs sensibles ont été classés dans des zones inconstructibles (ou à constructibilité très limitée) du PLU (A, Nf, Na et Np), ce qui assure leur protection.

La présente procédure ne modifie pas les périmètres des zones A et N.

Les adaptations prévues dans la procédure ne sont donc pas de nature à engendrer un impact significatif sur les sites sensibles du point de vue de l'environnement et de la biodiversité.

2.3 Incidences sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

La présente procédure ne modifie pas les surfaces des zones U et AU du PLU en vigueur et ne prévoit aucune ouverture à l'urbanisation.

Les adaptations prévues dans la procédure n'engendrent pas de nouvelle consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

2.4 Incidences sur les zones humides

Le territoire de la commune comprend des zones humides probables et effectives concentrées autour du lit majeur de la Fecht, principalement occupé par des prairies à sols hydromorphes. Egalement, les zones de passage de cours d'eau (ruisseau Furch), source ou suintement présentent des sols para-tourbeux à tourbeux avec un cortège spécifique constitué d'espèces hygrophiles.

Le secteur concerné par la procédure se trouve exclu de la zone probable de présence de zones humides, telle que figurée sur la carte de pré-localisation de 2023 (ZHP-MNHN).

La présente procédure ne modifie pas les périmètres des zones humides classées en secteurs A ou N.

Les adaptations prévues dans la procédure n'engendrent pas d'impact sur les zones humides existantes.

2.5 Incidences sur l'eau potable

Le projet initial n'est pas modifié : il n'y a pas d'augmentation de la population et donc pas d'augmentation de la consommation d'eau.

Il n'y a par ailleurs pas d'atteinte aux périmètres de protection des captages d'eau potable.

Les adaptations prévues dans la procédure n'engendrent pas d'impact significatif sur la ressource en eau ni sur sa protection.

2.6 Incidences sur la gestion des eaux pluviales

La présente procédure ne modifie pas les surfaces des zones U et AU du PLU en vigueur. Aucune augmentation de l'imperméabilisation des sols n'est à prévoir.

Les adaptations prévues dans la procédure ne remettent pas en cause l'application des dispositions existantes.

Les adaptations prévues dans la procédure n'engendrent pas d'impact significatif sur la gestion des eaux pluviales.

2.7 Incidences sur l'assainissement

La commune dispose d'un zonage d'assainissement.

Le projet initial n'est pas modifié : il n'y a pas d'augmentation de la population et donc il n'y aura pas d'augmentation du nombre de personnes raccordés.

Les adaptations prévues dans la procédure n'engendrent pas d'impact sur le traitement des eaux usées.

2.8 Incidences sur le paysage et le patrimoine bâti

La présente procédure ne prévoit pas de modification des protections édictées dans le PLU pour la protection des paysages et du patrimoine bâti.

Les zones A et N qui permettent de garantir l'équilibre paysager de la commune sont intégralement maintenues.

Les adaptations prévues dans la procédure n'engendrent pas d'impact sur la protection du paysage et du patrimoine bâti.

2.9 Incidences sur les sols pollués et les déchets

Le secteur concerné par la procédure n'est pas identifié comme secteur de sols pollués.

Le projet initial n'est pas modifié : il n'y a pas d'augmentation de la population et donc il n'y aura pas d'augmentation des volumes de déchets ni d'impact pour la collecte ou le traitement.

Les adaptations prévues dans la procédure n'engendrent pas d'impact sur les sols pollués ou les déchets.

2.10 Incidences sur les risques et les nuisances

La commune est concernée par les risques et nuisances suivants :

- risque d'inondation lié à la Fecht (inondation, érosion des berges, rupture de digue...),
- risque coulées de boue, mouvements de terrain,
- risque sismique,
- aléa retrait-gonflement des argiles,
- cavités,
- ligne haute tension,
- infrastructure bruyante (RD10).

La présente procédure ne modifie pas les contours des zones U et AU du PLU en vigueur. Le projet initial n'est pas modifié : il n'y a pas d'augmentation de la population. Il n'y aura donc pas de nouvelle population soumise à des risques ou des nuisances.

Les adaptations prévues dans la procédure n'engendrent pas d'augmentation de la population soumise à des risques et nuisances ni n'en entraînent de nouveaux.

2.11 Incidences sur l'air, l'énergie et le climat

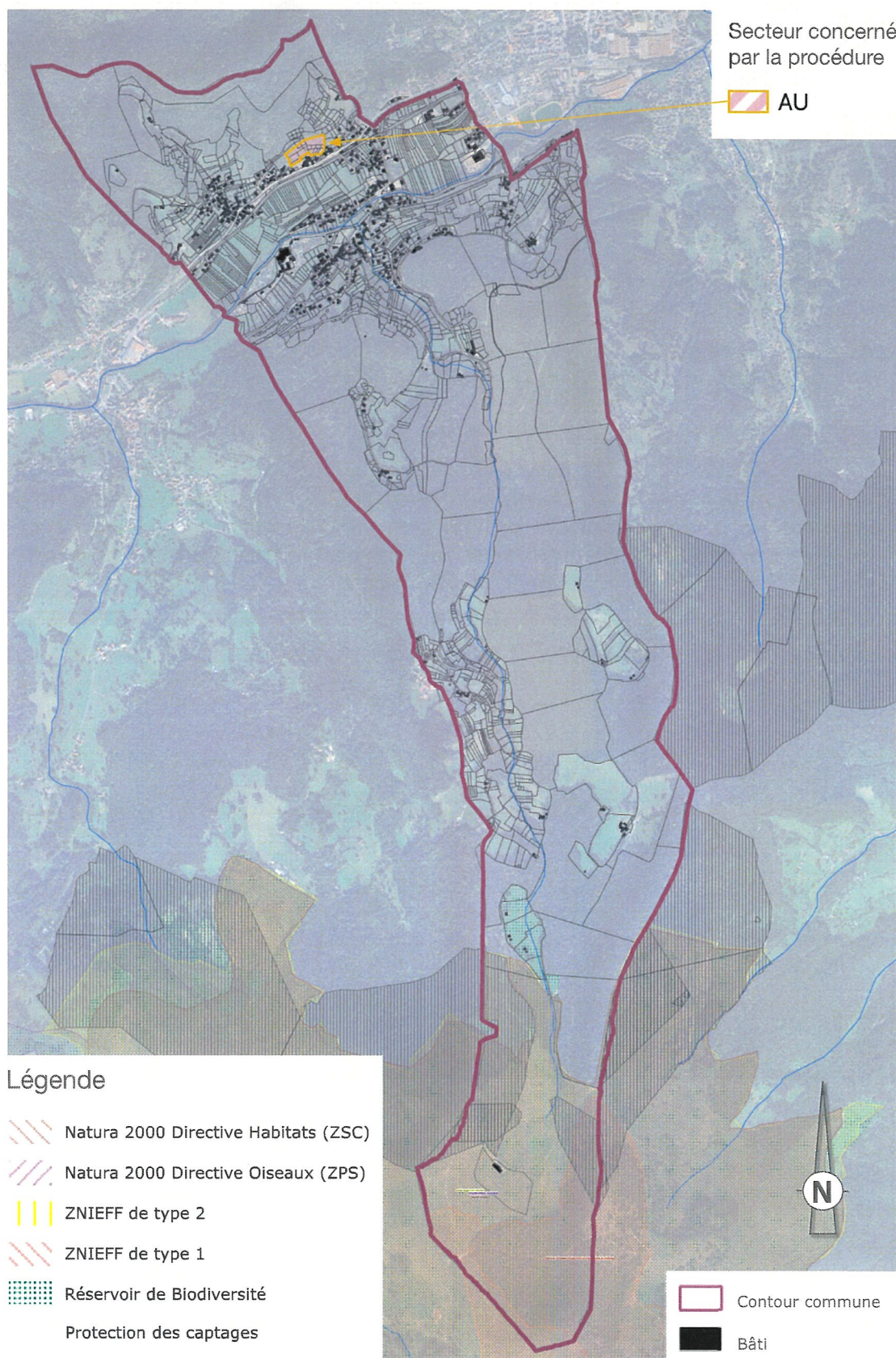
La présente procédure ne modifie pas les zones U et AU du PLU en vigueur. Le projet initial n'est pas modifié : il n'y a pas d'augmentation de la population.

Les modifications de l'OAP n'entraînent pas de nouvelles émissions de gaz à effet de serre. Globalement les modes de déplacements restent inchangés.

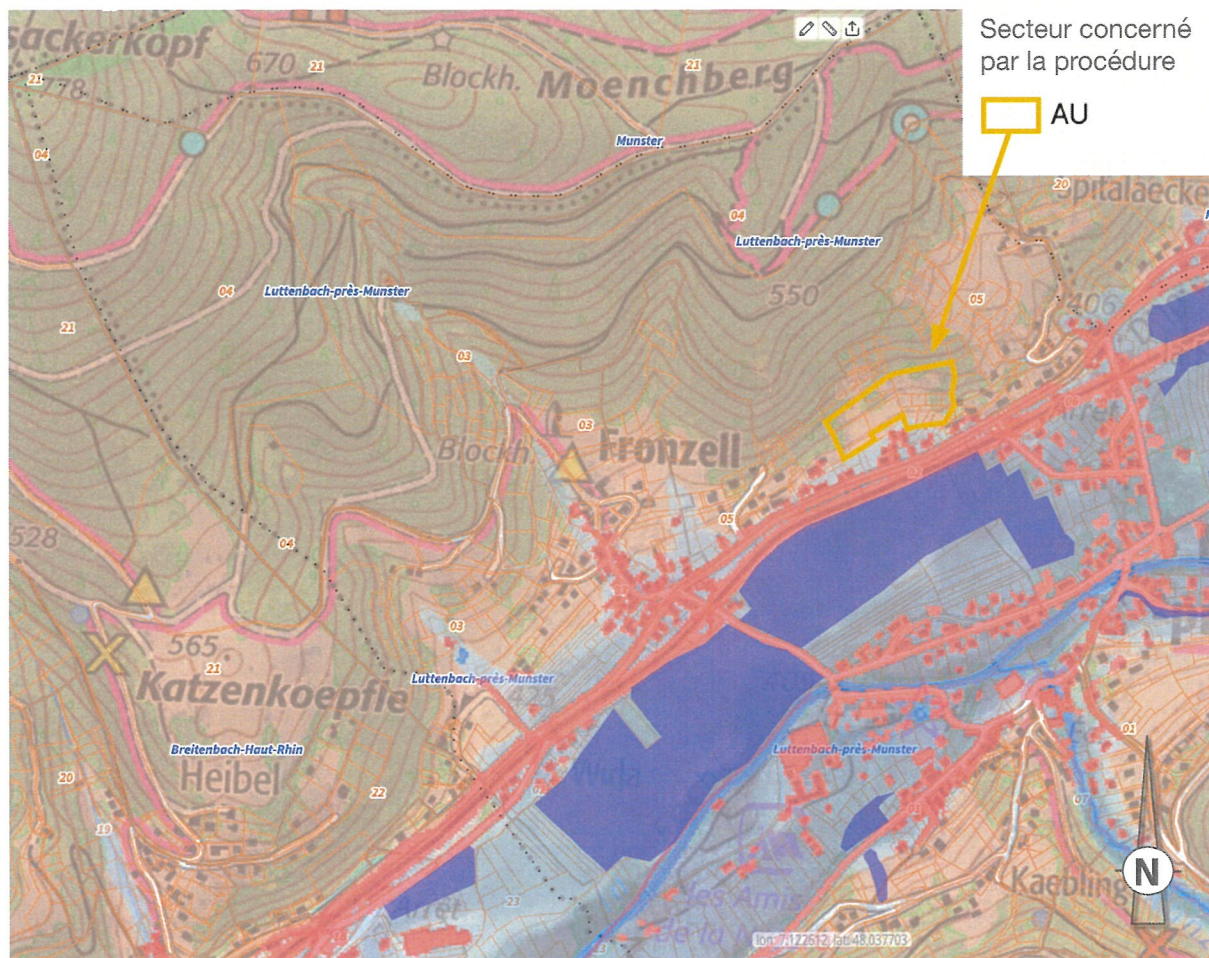
Les adaptations prévues dans la procédure n'ont pas d'incidences sur la pollution de l'air, la consommation d'énergie et le climat.

En conclusion, la procédure de modification n°2 du PLU de Luttenbach-près-Munster n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement et, par conséquent, ne nécessite pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

CARTE DES PRINCIPALES SENSIBILITÉS ENVIRONNEMENTALES ET LOCALISATION DU SECTEUR CONCERNÉ PAR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2



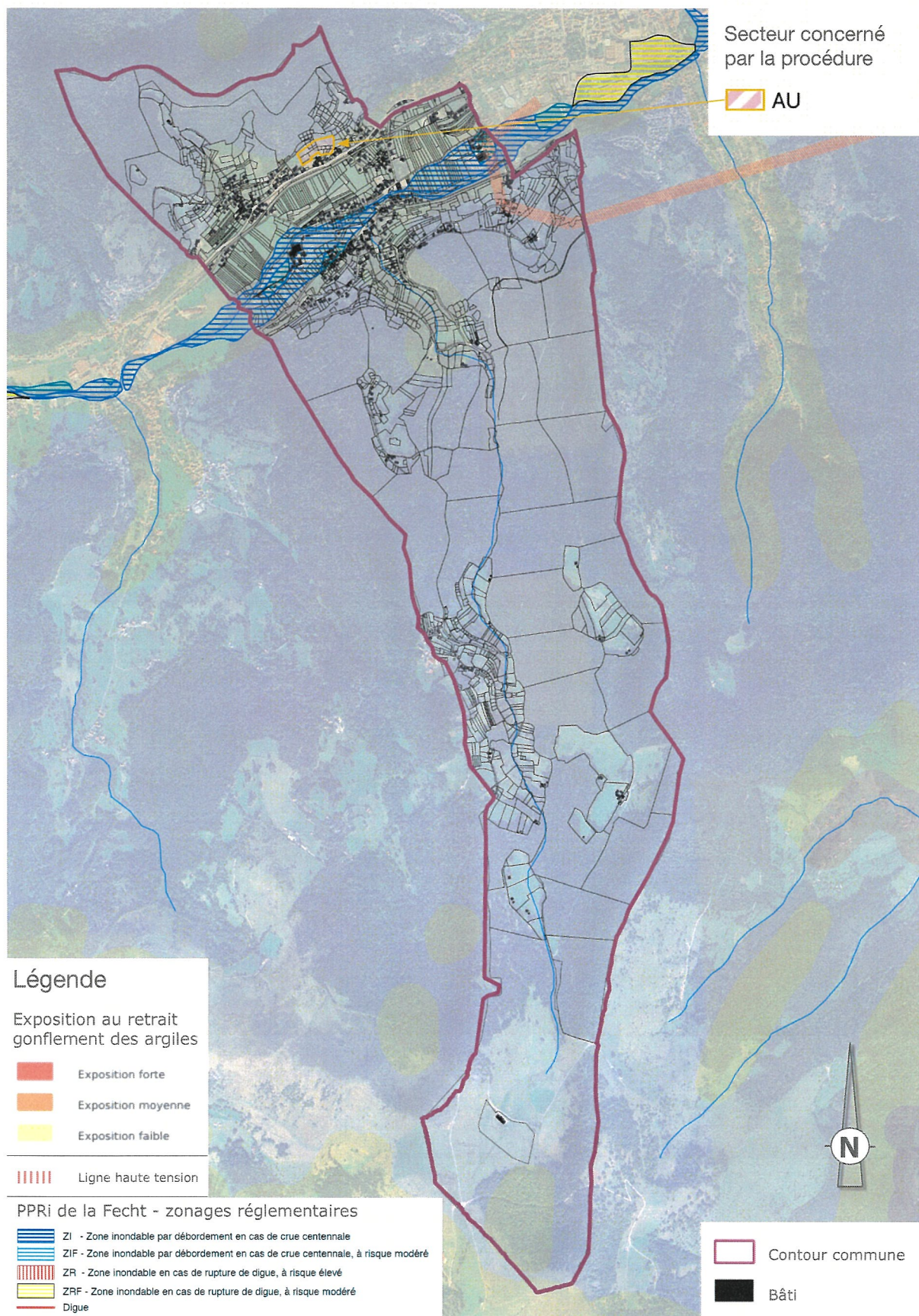
CARTE DES ZONES HUMIDES EFFECTIVES ET PROBABLES ET LOCALISATION DU SECTEUR CONCERNÉ PAR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2



Légende

- ZH "Effectives" Loi sur l'Eau et Arrêté Ministériel de 2008
- ZH dites «probables-MNHN» (ZHP-MNHN)

CARTE DES PRINCIPAUX RISQUES ET LOCALISATION DU SECTEUR CONCERNÉ PAR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2



PRAGMA-SCF

38 rue de la Chambre ■ 67360 GOERSDORF
tel : 03 69 81 26 49 ■ info@pragma-scf.com ■ www.pragma-scf.com